

RÈGLEMENT COURSE DE LA CITADELLE 2025 JOGGING CLUB DE WORMHOUT

Article 1: ORGANISATION

La course de la Citadelle de Wormhout se déroulera le dimanche 26 Octobre 2025, organisée par l'association de Jogging Club de Wormhout, avec le support de la mairie de Wormhout, ainsi que de nombreux bénévoles.

Article 2: ÉPREUVES

La course Citadelle de Wormhout comprend les épreuves suivantes :

08h45: 21,1Km pour les personnes nées en 2008 et avant (catégories U20 Junior à Master)

09h20: 10km pour les personnes nées en 2010 et avant (catégories U18 Cadet à Master)

09h40: 5km pour les personnes nées en 2012 et avant catégories U16 Minimes à Master)

11h15: 2100m pour les personnes nées en 2013 et 2014 (catégorie U14 Benjamins)

11h30: 700 m pour les personnes nées en 2015 et après (pas de classement ni de chronométrage)

Article 3: INSCRIPTION

Modalités d'inscription :

Limitation du nombre d'inscrits :

500 dossards pour le 21,1 km

500 dossards pour le 10 km

350 dossards pour le 5 km

Pas de limitation pour le 2100m et 700m

Par internet: Sur le site <https://www.jcwormhout.fr/citadelle-2025/> jusqu'au samedi 25 octobre 2025, 22h00

Les inscriptions sont ouvertes par internet, avec paiement sécurisé jusqu'au samedi 25 octobre 2023, 22h00. Dès l'inscription effectuée le participant reçoit un e-mail de confirmation, de son inscription et du montant de la transaction.

Sous réserve de place disponible sur place: Salle polyvalente route de Steenvoorde à Wormhout, le samedi 25 octobre de 14h à 17h00 .

Pas d'inscription le jour de la course

LA SIGNATURE DU BULLETIN EST OBLIGATOIRE (ou de son représentant légal pour les mineurs) pour pouvoir prendre part à la course. Toute falsification du bulletin entraînera le déclassement de la course et la non-possibilité de réclamer une récompense.

Les inscriptions ne seront prises en compte qu'à réception du dossier complet signé et accompagné du règlement (chèque à l'ordre du jogging club de wormhout).

Le tarif des courses 5km, 10 Km et 21,1Km est de 6€.

Le tarif des courses 2100m et 700m est de 0€.

Article 4: PARCOURS DE PREVENTION DE SANTE (P.P.S.) POUR LES MAJEURS, AUTORISATION PARENTALE ET QUESTIONNAIRE DE SANTE OU CERTIFICAT MEDICALE POUR LES MINEURS

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

En application de la loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France et de son décret d'application du 22 juin 2022, la Fédération Française d'Athlétisme, sur avis de sa Commission médicale, a décidé de remplacer l'exigence de fourniture d'un certificat médical d'absence de contre-indication, par un parcours éducatif et d'information sur les risques liés à la santé dans la pratique de l'athlétisme, appelé « Parcours de prévention santé » (ou « PPS »).

Cette obligation vient s'appliquer aujourd'hui à tous les pratiquants majeurs souhaitant s'inscrire à une course qui devront ainsi satisfaire au Parcours de Prévention Santé dans les trois mois avant la manifestation concernée. Ce PPS est disponible sur la plateforme en ligne de la FFA.

À noter que conformément à la loi, la réglementation n'a pas été modifiée pour les mineurs qui doivent toujours présenter une licence valide ou effectuer un questionnaire de santé (avec, le cas échéant, présentation d'un certificat médical).

-Pour les majeurs :

La participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées) ;**
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.**

→ <https://pps.athle.fr/>

- Pour les mineurs :

Le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports . Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF , devront fournir le PPS(attestation papier , électronique ou de type QR code mis en place par la FFA (plateforme [https//pps. Athle. Fr](https://pps. Athle. Fr))

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers

ATTENTION, la remise du certificat médical sur le téléphone n'est pas valable.

Article 5: LIMITE HORAIRE

Les temps maximums alloués pour la course sont de 2h30 pour le 21,1 km, de 1h45 pour le 10 km et de 1h00 pour le 5 km. Passé ces délais, le dossard pourra être retiré par un membre de l'organisation. Les concurrents considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du code de la route.

Article 6: STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Un arrêté municipal réglementant notamment le stationnement et la circulation dans les secteurs concernés par les courses sera affiché salle de la briqueterie. Ces interdictions s'appliquent aussi aux personnes inscrites aux courses. Aucun véhicule non accrédité n'est autorisé sur le parcours durant les courses, les bicyclettes et rollers sont également interdits. Tout accompagnant sans dossard entraînera la disqualification du coureur accompagné. Le Jogging Club de Wormhout s'engage à prendre en charge les dommages causés sur la voie publique.

Article 7: SÉCURITÉ SUR LES CIRCUITS

Le Jogging Club de Wormhout assure le service d'ordre. Des signaleurs placés sur différents points de la course veilleront au respect des arrêtés municipaux et prendront toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des coureurs et des usagers.

Avant les départs, le responsable de la sécurité empruntera le circuit dans un véhicule équipé d'un gyrophare. Il contrôlera la présence des signaleurs et la parfaite mise en place des dispositifs de sécurité (cônes, barrières...). Les départs ne seront donnés qu'après que ce véhicule ait terminé son circuit et que le responsable de la sécurité ait donné son avis favorable.

Le Directeur de course utilisera un véhicule équipé d'un gyrophare et donnera les dernières consignes aux coureurs. Une fois le départ donné, il se tiendra en tête de course, jusqu'à l'arrivée. Un second véhicule suivra le dernier coureur pour gérer les abandons. Les derniers coureurs de chaque course seront guidés par un membre du Jogging Club à vélo.

Article 8: RÉTRACTATION

En raison des frais engendrés, Il n'y aura pas de remboursement de l'inscription.

Article 9: RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards se fera le samedi 25 octobre de 14h30 à 17h00 salle polyvalente route de Steenvoorde à Wormhout ou le jour de la course dès 7h45.

Il conviendra de présenter la licence ou la copie du certificat médical ainsi qu'une pièce d'identité ou des copies (pour les dossards d'une équipe à récupérer).

Cession de dossard: aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Article 10: JURY

La compétition se déroule suivant les règles sportives de la FFA

Le jury est composé d'officiels FFA, sous l'autorité d'un juge arbitre officiel désigné par la FFA. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

Tout accompagnement (personne sans dossard) entraînera la disqualification du concurrent

Les officiels sont habilités à disqualifier tout concurrent qui se conduira de manière antisportive.

Article 11: CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage sera effectué grâce à une puce jetable collé au dossard . Tous les inscrits aux courses (sauf pour le 700m) se verront remettre une puce que chaque coureur devra conserver sur lui.

Le classement est établi sur le temps officiel .

Article 12: PARCOURS

Pour le 5 km, le parcours comprend une seule boucle.Le kilométrage sera indiqué tous les kilomètres.

Pour le 10km le parcours comprend une seule boucle.Le kilométrage sera indiqué tous les kilomètres.

Pour le 21,1Km le parcours comprend une 1er boucle de 9,1km, et une 2nd boucle de 12Km qui ira jusqu'au moulin de Wormhout. Le kilométrage sera indiqué tous les kilomètres.

Seuls les vélos, motos, quad de l'organisation, ainsi que les véhicules de gendarmerie, de secours et la voiture balai sont autorisés à circuler sur le parcours.

Des signaleurs seront placés sur le parcours afin d'éviter toute tricherie.

Le ravitaillement :

- Pour le 5km : 1 ravitaillement sur la course et 1 ravitaillement à l'arrivée.

- Pour le 10km : 2 ravitaillements sur la course et 1 ravitaillement à l'arrivée.

- Pour le 21,1 km : 3 ravitaillements sur la course et 1 ravitaillement à l'arrivée.

Le ravitaillement fourni par l'organisation est strictement réservé aux concurrents, le ravitaillement personnel est autorisé.

Article 13: HANDISPORTS

Les épreuves ne sont pas ouvertes aux handisports. Les joëlettes, avec l'accord de l'organisation, sont autorisées à participer au 10km avec un départ anticipé 10 mn avant la course.

Article 14: ASSURANCES

A l'occasion de cette course, les organisateurs contractent une assurance responsabilité civile.

Responsabilité civile: Les organisateurs et les bénévoles sont couverts par une police souscrite par le Jogging Club Wormhout

Individuelle accident: Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 15: LES SECOURS

L'assistance médicale est confiée par contrat à une association de secouristes agréée. Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours, grâce au PC course placé près de l'arrivée. Les secouristes pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité. En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou poste de secours).

Des secouristes seront présent sur la ligne d'arrivée et un véhicule d'intervention se tiendra prêt à partir sur le parcours.

Article 16: CLASSEMENT / LOTS / RÉCOMPENSES

Les classements seront affichés sur le site d'arrivée et sur le site de l'organisation: <https://jcwormhout.fr>

Un lot sera proposé à la vente lors de l'inscription pour chaque participant (sous réserve du stock disponible).

L'achat du lot n'est pas obligatoire.

Une médaille sera offert a chaque participant du 700m.

Récompenses au scratch et pour les 1^{er} de chaque catégories pour les 2100 m, 5 Km , 10 Km et 21,1 Km. (Voir le tableau récompenses).

La remise des récompenses sera effectuée après la fin des courses enfants de 700m , vers 12h30 si il n'y a pas d'incident

Article 17: TOMBOLA

La tombola se fera après la remise des récompenses, tous les participants des courses de 5 Km , 10 Km et 21,1 Km. peuvent tenter leur chance en déposant leur dossard dans l'urne « TOMBOLA ».La présence du gagnant est obligatoire lors du tirage au sort.

Article 18: PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex : gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) pourra entraîner la mise hors course du concurrent fautif.

Article 19: ANNULATION / NEUTRALISATION

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 20: DROIT D'IMAGE

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet évènement, sans contrepartie financière.

Article 21: CNIL / RGPD

Conformément aux dispositions de la Loi " Informatique et Libertés " n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs. Si vous souhaitez bénéficier de ce droit, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, votre prénom et votre

adresse. Il en va de même pour la non publication de vos résultats sur notre site (mail:jcwormhout@gmail.com) et celui de la FFA (mail: cil@athle.fr).

Article 22 – DIVERS

Des douches et des vestiaires non surveillés sont mis à la disposition des coureurs salle de l'ancienne briqueterie. L'organisateur dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels à l'intérieur ou à l'extérieur de la salle.

Article 23 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription à l'une des épreuves de la course de la citadelle vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus.